

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération C2026_01_01 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant élection du président d'Alès Agglomération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail, à la direction des ressources humaines d'Alès Agglomération,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service prévention santé et qualité de vie au travail d'Alès Agglomération,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans l'arrêté n°2025/0025 du 11 juin 2025 susvisé et qu'il convient de la corriger en abrogeant et remplaçant ledit arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération, en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président d'Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, directrice des ressources humaines, les actes pris par Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans les matières déléguées par Monsieur le président, portent la mention « pour le président et par délégation de signature, la directrice des ressources humaines ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.


ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général d'Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nacima PRUNET et Bérangère GLIN.

Alès, le 10 AVR. 2026

Le Président
Christophe RIVENQ



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président d'Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.